



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 8 octobre 2025, le conseil municipal a adopté le second projet des règlements suivants :

- Règlement numéro 2022-204-01, 2022-204-03 à 2022-204-51 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-204

L'objectif des projets de règlement est de modifier la réglementation encadrant les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale et en résidence autre que principale par des dispositions normatives au règlement de zonage.

OBJETS DU SECOND PROJET DES RÈGLEMENTS

Lesdits projets de règlements contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Numéro de règlement	Objectif	Zone(s) visée(s)
2022-204-04	Modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « location à court terme au sein d'une résidence principale ».	Dispositions normatives : toutes les zones
2022-204-03	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont autorisées	Zone visée : A-114 Zones contiguës: A-116, A-115, A-106 et A-113
2022-204-04	Modifier les dispositions normatives applicables pour un établissement d'hébergement touristique de type « location à court terme au sein d'une résidence principale ».	Dispositions normatives : toutes les zones
2022-204-05	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-101 Zones contiguës: I-100, M-100, I-101, A-105 et A-121
2022-204-06	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-102 Zones contiguës: A-101, A-121, A-109, A-110, A-103, H-103, H-102, P-100, H-100 et I-100
2022-204-07	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-103 Zones contiguës: A-102, A-109, A-110, A-106, A-104, H-111, H-109, H-107, H-104, H-103 et P-104
2022-204-08	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-104 Zones contiguës: A-103, A-106, A-105, A-101, I-101, M-100, I-102 et H-110
2022-204-09	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-105 Zones contiguës: A-101, A-104, A-106, A-115, A-121 et A-101

Numéro de règlement	Objectif	Zone(s) visée(s)
2022-204-10	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-106 Zones contiguës: A-101, A-104, A-103, A-110, A-112, A-113, A-114, A-115 et A-121
2022-204-11	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-107 Zones contiguës: A-121, A-109 et A-108
2022-204-12	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-108 Zones contiguës: A-107, A-109 et A-111
2022-204-13	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-109 Zones contiguës: A-107, A-108, A-111, A-110, A-103, A-102, A-101 et A-121
2022-204-14	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-110 Zones contiguës: A-109, A-111, A-112, A-106, A-103, A-102, A-101 et A-109
2022-204-15	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-111 Zones contiguës: A-109, A-108, A-110 et A-112
2022-204-16	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-112 Zones contiguës: A-113, A-106, A-110 et A-111
2022-204-17	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-113 Zones contiguës: A-114, A-106, A-112 et AR-102
2022-204-18	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-115 Zones contiguës: A-113, A-106, A-115 et A-116
2022-204-19	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-116 Zones contiguës: A-117, A-119, A-118, A-115 et A-114
2022-204-20	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-117 Zones contiguës: A-116 et A-119
2022-204-21	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-118 Zones contiguës: A-116, A-119, A-120, AR-101, A-121 et A-115
2022-204-22	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-119 Zones contiguës: A-120, AR-101, A-118, A-117, A-116 et A-115
2022-204-23	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-120 Zones contiguës: A-119, AR-101, A-118 et A-121
2022-204-24	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : A-121 Zones contiguës: A-120, AR-101, A-118, A-115, A-105, A-101, A-102, A-109 et A-107
2022-204-25	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : AR-101 Zones contiguës: A-120, A-121, A-118 et A-119
2022-204-26	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : AR-102 Zone contiguë: A-113
2022-204-27	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale	Zone visée : H-100 Zones contiguës: A-102, P-100, H-101 et I-

Numéro de règlement	Objectif	Zone(s) visée(s)
	sont prohibées	100
2022-204-28	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-101 Zones contiguës: I-100, H-100, P-100 et M-102
2022-204-29	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-102 Zones contiguës: A-102, H-103, M-104 et P-100
2022-204-30	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-103 Zones contiguës: A-102, P-104, A-103, H-104, M-104 et H-102
2022-204-31	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-104 Zones contiguës: A-103, A-103, H-107, M-104 et P-103
2022-204-32	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-105 Zones contiguës: P-100, M-104, P-103, H-106 et M-103
2022-204-33	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-106 Zones contiguës: M-103, H-105, P-103, H-107, H-108 et M-105
2022-204-34	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-107 Zones contiguës: H-104, A-103, H-109, H-108, H-106 et P-103
2022-204-35	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-108 Zones contiguës: H-106, H-107, H-109, H-111, H-110, I-02 et M-105
2022-204-36	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-109 Zones contiguës: H-107, A-103, H-111 et H-108
2022-204-37	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-110 Zones contiguës: I-102, H-108, H-111, A-103 et A-104
2022-204-38	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : H-111 Zones contiguës: H-108, H-109, A-103 et H-110
2022-204-39	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : I-100 Zones contiguës: A-101, A-102, H-100, H-101, M-102, M-101 et M-100
2022-204-40	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : I-101 Zones contiguës: A-101, A-104 et M-100
2022-204-41	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : I-102 Zones contiguës: A-104, M-100, M-101, M-103, M-105, H-108 et H-110
2022-204-42	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : M-100 Zones contiguës: A-104, I-101, A-101, I-100, M-101 et I-102
2022-204-43	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : M-102 Zones contiguës: I-100, H-101, P-100, M-103, M-101 et P-101
2022-204-44	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : M-103 Zones contiguës: P-100, H-105, H-106, P-

Numéro de règlement	Objectif	Zone(s) visée(s)
		102, M-105, I-102, M-101, M-102 et P-101
2022-204-45	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : M-104 Zones contiguës: P-100, H-102, H-103, H-104, P-103, H-105 et P-100
2022-204-46	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : M-105 Zones contiguës: M-103, H-106, H-108 et I-102
2022-204-47	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : P-100 Zones contiguës: H-101, A-102, H-102, M-104, H-105, M-103 et M-102
2022-204-48	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : P-101 Zones contiguës: M-102 et M-103
2022-204-49	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : P-102 Zones contiguës: M-103 et H-106 P-103 (2022-204-50) et P-104 (2022-204-51)
2022-204-50	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : P-103 Zones contiguës: H-105, M-104, H-104, H-107 et H-106
2022-204-51	Identifier les zones où les activités de location à court terme au sein d'une résidence principale sont prohibées	Zone visée : P-104 Zones contiguës: A-102, A-103 et H-103

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

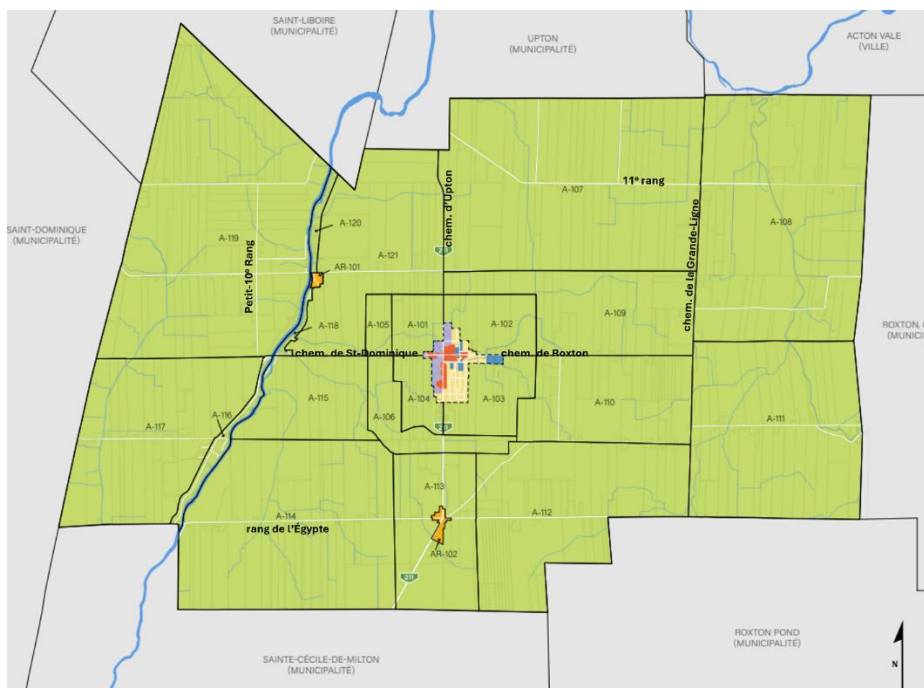
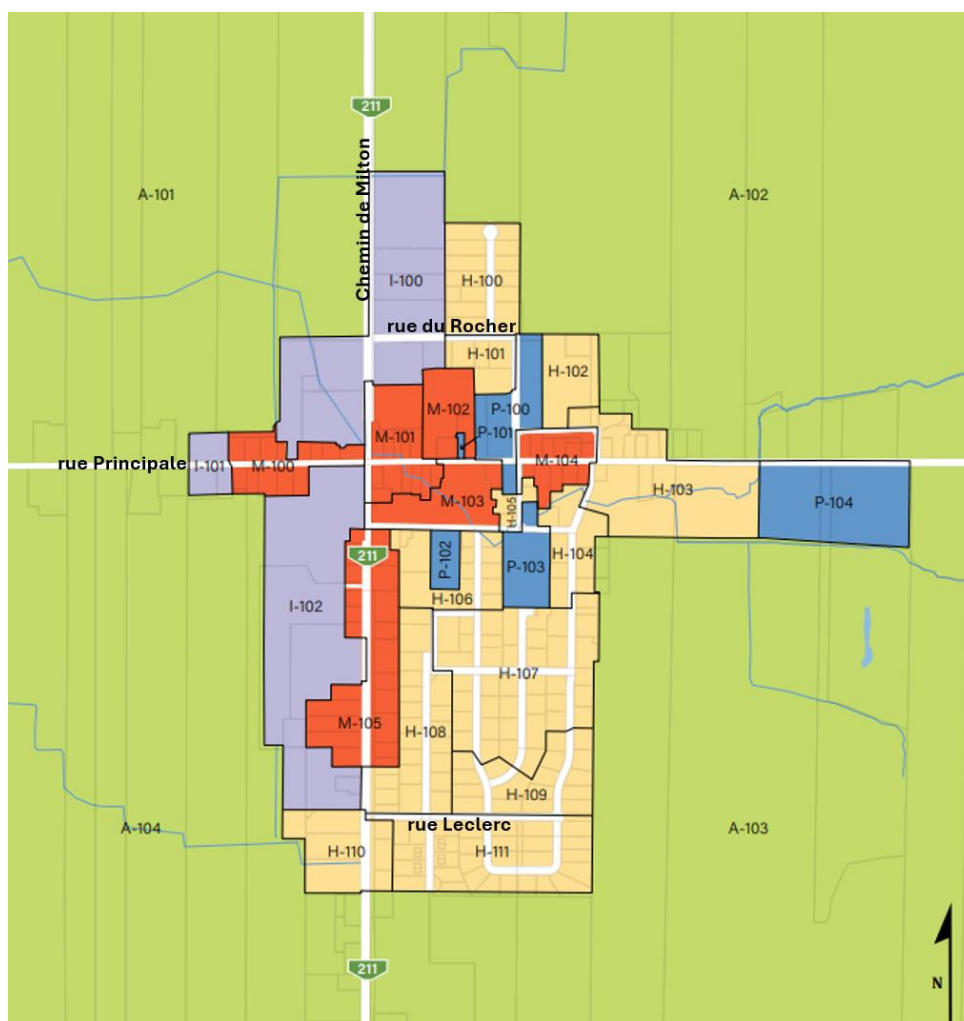
1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue par courriel à l'adresse dg@svm.quebec ou par écrit au Bureau municipal, 960 chemin Milton au plus tard le 8e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit le 13 février 2025 16h00 ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus auprès de la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463.

DESCRIPTION DES ZONES D'OU PEUVENT PROVENIR UNE DEMANDE

Ce règlement concerne les zones visées et contiguës détaillées à la section *Objets du second projet des règlements*.



ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ces projets de règlement n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec la direction générale par courriel à dg@svm.quebec ou par téléphone au numéro (450) 549-2463, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 5^e jour du mois de février 2025.

Caroline Lamothe
Directrice générale et Greffière-trésorière